

## LA DÉCLARATION DE VACANCE OU DE CRÉATION D'EMPLOI

### RAPPEL

- La date de validité d'une DVE/DCE est effective lorsque celle-ci est visée par les services de la Préfecture via l'arrêté hebdomadaire. Merci de bien vouloir en prendre compte dans la saisie de vos déclarations et d'être très vigilant sur la temporalité. A minima 1 mois de délai entre la déclaration **visée** et le recrutement effectif.
- L'offre d'emploi doit être publiée durant 2 mois minimum sauf urgence la durée peut être réduit à 1 mois.  
Le portail [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) transfère quotidiennement les offres sur le site [www.choisirleservicepublic.gouv.fr](http://www.choisirleservicepublic.gouv.fr) (obligation légale)
- **DVE** = Déclaration de **V**acance d'Emploi (poste vacant au tableau des effectifs)
- **DCE** = Déclaration de **C**réation d'Emploi (poste créer au tableau des effectifs)



Nécessaire



Non nécessaire

DVE/DCE/offre d'emploi

#### SITUATIONS DÉPART DÉFINITIF DU FONCTIONNAIRE

Abandon de poste	☑
Décès	☑
Démission	☑
Fin de détachement sur un emploi fonctionnel	☑
Interdiction d'exercer un emploi public	☑
Licenciement	☑
Mutation externe	☑
Mobilité interne à la demande de l'agent	☑
Perte de nationalité française et/ou européenne	☑
Radiation pour déchéance des droits civiques	☑
Réintégration pour ordre et mutation ou détachement vers une autre collectivité le même jour	☒
Retraite	☑
Révocation	☑
Sanction disciplinaire	☑

#### SITUATIONS DÉPART TEMPORAIRE DU FONCTIONNAIRE

Autorisation d'absence	☒
Congé avec traitement pour activités dans la réserve opérationnelle de - de 30 jours par année civile	☒
Congé suite à accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle (CCITIS)	☒
Congés maladies : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD)	☒
Congé de maternité, congé de paternité	☒
Congé parental	☒
Congé de présence parentale, congé de solidarité parental	☒
Décharge de service pour activité syndicale	☒

Détachement de courte durée (≤ à 6 mois)	⊗
Détachement de longue durée (> à 6 mois)	⊗
Détachement pour stage	⊗
Disponibilité d'office après congé maladie (≤ à 6 mois)	⊗
Disponibilité d'office après congé maladie (> à 6 mois)	⊗
Disponibilité pour toutes raisons (≤ à 6 mois)	⊗
Disponibilité pour toutes raisons (> à 6 mois)	⊗
Exclusion temporaire de fonctions	⊗
Mise à disposition	⊗
Position hors cadre	⊗
Suspension	⊗
Temps partiel	⊗
Réintégration après disponibilité	⊗
<b>AUTRES SITUATIONS</b>	
Apprentis	⊗
Avancement de grade	⊗
Collaborateurs de cabinet	⊗
Création d'un emploi	⊗
Emploi d'origine suite à détachement sur emploi fonctionnel	⊗
Emploi de droit privé	⊗
Emploi d'assistant maternel	⊗
Réorganisation ou restructuration de service après consultation du comité social territorial	⊗
Accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (non permanent)	⊗
Recrutement et renouvellement du contrat d'un agent non titulaire qui remplace un agent sur emploi permanent	⊗
Transfert de personnel	⊗
Transformation substantielle d'un emploi	⊗
Modification du temps du travail au tableau des effectifs (+ ou – de 10% du temps actuel)	⊗
Recrutement Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	⊗
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)	⊗
Intégration directe	⊗
Contrat de projet	⊗
Stagiairisation d'un contractuel	⊗
Promotion interne	⊗
<b>Non pas d'appel à candidature mais obligation de saisir la DVE ou DCE</b>	
Réussite concours d'un titulaire	
<b>Non pas d'appel à candidature mais obligation de mettre en conformité le poste, au niveau du grade de l'agent lauréat de concours donc, saisir une DCE ou DVE.</b>	
Réussite concours d'un contractuel	
<b>Non pas d'appel à candidature mais obligation de saisir la DVE</b>	
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	
<b>Non pas d'appel à candidature mais obligation de saisir la DVE</b>	